



PROJET DE SERVICE ITEP 2025/2029

Préambule

Outre les textes de références transversaux (lois et décrets, recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé-HAS), ce projet de service s'inscrit dans la continuité du projet d'établissement 2024-2028 du Centre d'Ailhaud Castelet en venant préciser certains fonctionnements. Il s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de santé 2023-2028 et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap (2023/2027). Il garantit les droits fondamentaux, la cohérence, la continuité et la qualité de l'accompagnement des jeunes accueillis.

L'écriture de ce projet a été participative. Ce dernier est représentatif des modalités d'accompagnement mises en œuvre au sein de l'ITEP du Centre d'Ailhaud Castelet et répond aux besoins du public accueilli.

Celui-ci une base de ligne directrice pour les professionnels. Il s'inscrit dans une temporalité et évolue continuellement.

Qu'est-ce que l'ITEP du Centre d'Ailhaud Castelet ?

L'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique du Centre d'Ailhaud Castelet est **un établissement public** où l'ensemble des professionnels des services administratif, technique, général, thérapeutique, éducatif et pédagogique œuvre auprès de chaque jeune. L'ensemble des jeunes est accueilli en journée du lundi au vendredi selon leur emploi du temps respectif.

L'ITEP se définit en **un espace ressource** où le jeune accueilli est accepté tel qu'il est dans l'expression de son trouble. Il est également, accompagné pour apprendre à faire avec celui-ci, à mobiliser ses ressources propres pour dépasser les difficultés inhérentes à ce dernier.

L'ITEP se veut ainsi être **une opportunité** pour l'ensemble des jeunes accompagnés et non un stigmate, un frein à leur évolution et épanouissement.

Caractéristiques du public accueilli

Au sein du pôle enfants

Ce pôle peut accueillir des enfants et pré-adolescents âgés (selon leur besoin) de 5 à 14 ans répartis sur deux groupes de référence éducatives : GROUPE A et GROUPE B.

Ces jeunes présentent « *des difficultés psychologiques qui perturbent fortement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Leurs potentialités intellectuelles sont préservées mais leurs troubles, notamment du comportement, nécessitent le recours à des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques conjuguées.* »

Cette définition déclinée dans le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 instituant les ITEP est générale et recoupe des réalités très variées.

Le pôle enfants accompagne un public hétérogène, souvent repéré par l'expression du symptôme et d'un trouble, qui simultanément masque et témoigne une souffrance

psychique. Il existe de nombreuses manifestations cliniques qui peuvent affecter toutes les dimensions de la personne (affective, relationnelle, cognitive). Les jeunes ont en commun un potentiel cognitif préservé, leur profil est souvent dysharmonique, tant sur le plan du développement affectif que cognitif.

Leur rapport au savoir et aux apprentissages est altéré, leur potentiel peut être entravé. Cette particularité demande une pédagogie adaptée. Sur le plan clinique, on observe la fréquence des problèmes de séparation, une résistance à la frustration, un trouble de la relation à l'autre et au groupe avec un rapport complexe à l'autorité. Les jeunes peuvent présenter des psycho traumatisme en lien avec une histoire de vie complexe de l'enfant. L'instabilité physique, l'agressivité, l'impulsivité, la dispersion psychique et les troubles attentionnels sont des modalités d'expression classiques de la difficulté à se construire, à apprendre et à grandir.

La plupart des enfants accueillis ont une faible estime d'eux-mêmes, ils peuvent se mettre en situation d'échec et ont recours à la toute-puissance ou à l'opposition, dans des conduites de prestance.

La majorité des enfants accueilli sur le pôle enfance ont manqué de portage, de lien d'attachement sécurisé et de soins. Les répercussions peuvent être graves sur les enfants, en exacerbant les troubles comportementaux, et en freinant le développement global, et en limitant ses chances de réinsertion sociale et scolaire.

Enfin, l'ITEP accueille depuis quelque temps des jeunes pouvant relever de Troubles du Spectre de l'Autisme, sans déficience intellectuelle, et avec accès au langage. Ces enfants ont des troubles du comportement qui motive l'orientation en ITEP. Ils ont un profil clinique particulier, avec des fonctionnements atypiques dans la sphère de la communication et des interactions sociales. Cela implique des modalités de prise en charge spécifiques en sollicitant des partenaires extérieurs nécessaires à l'accompagnement des enfants.

Au sein du pôle adolescents/jeunes adultes

Ce pôle accueille des adolescents et jeunes adultes âgés de 12 à 20 ans répartis pour le moment sur 3 groupes éducatifs C, D et E. Ces jeunes présentent « *des difficultés psychologiques qui perturbent fortement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Leurs potentialités intellectuelles sont préservées mais leurs troubles, notamment du comportement, nécessitent le recours à des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques conjuguées.* »

Cette définition déclinée dans le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 instituant les ITEP est générale et recoupe des réalités très variées.

Aussi, les jeunes accueillis au sein du pôle Adolescents / Jeunes adultes sont des jeunes particulièrement éprouvés par leur situation personnelle et ont des besoins spécifiques. La grande majorité de ces derniers, du fait de leurs troubles, rencontrent des difficultés dans toutes les sphères de leur vie (familiale ; personnelle ; scolaire ; professionnelle). Ces difficultés s'expriment à travers des modalités relationnelles singulières mais inadaptées au vivre-ensemble, un rapport aux apprentissages tronqué par des empêchements multiples et des insécurités massives, un rapport à la réalité altéré impliquant une incompréhension certaine de la loi ainsi qu'une recherche et / ou transgression du cadre quasi-permanente.

Il est à noter que ces difficultés sont majorées par leur entrée dans l'adolescence [du latin *adolescere* signifiant « grandir »], période durant laquelle « *toutes les manifestations biologiques [de la puberté], les ambiguïtés et les préoccupations psychologiques et sociales se mêlent* »¹.

Processus d'admission

Toute admission au sein de l'établissement nécessite préalablement une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Après information de cette dernière (en principe par la plateforme informatique ViaTrajectoire), nous effectuons une prise de contact avec les responsables légaux du jeune concerné en leur adressant un courrier pour les informer de la réception de la notification et les inviter à nous solliciter pour organiser un premier entretien. Le livret d'accueil est envoyé en même temps que ce courrier.

L'établissement peut être directement sollicités par des parents et/ou des partenaires (Education Nationale ; service de l'Aide Sociale à l'Enfance -ASE- ; ...) avant même que la notification ne soit parvenue.

En parallèle, sont informés le coordinateur pédagogique, les psychologues ainsi que les cadres socio-éducatifs de l'établissement.

En principe, le premier entretien est déterminé par la cadre socio-éducative lors d'un échange téléphonique avec les parents et /ou les responsables légaux et /ou les partenaires selon la situation du jeune. A cette occasion, quelques éléments succincts du parcours de vie sont également recueillis.

Le processus d'admission est différencié selon l'âge de l'enfant.

Admission au pôle enfant

- *Premier entretien : présentation*

Lors de ce premier entretien, les responsables légaux sont reçus par la cadre socio-éducative du pôle et une psychologue. Sur cet entretien préalable, les enfants eux-mêmes ne sont pas conviés. Ceci pour répondre au mieux aux interrogations du parent et ne pas générer d'inquiétudes chez le jeune enfant, si un projet d'admission n'est finalement pas envisagé.

Cette première rencontre a pour objet d'une part de présenter aux responsables légaux l'ITEP Centre d'Ailhaud Castelet ; d'autre part de recontextualiser la notification dans notre établissement. Il s'agit de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires à la meilleure compréhension des difficultés rencontrées par l'enfant concerné, l'état d'esprit du parent par rapport à la question du handicap et leurs attentes.

L'établissement sollicite également leur accord pour contacter les partenaires ayant connaissance de la situation afin de recueillir des informations complémentaires et échanger / partager.

¹ DADOORIAN Diana, « 2.Adolescence », dans : , *Grossesses adolescentes*. sous la direction de DADOORIAN Diana. Toulouse, Érès, « La vie de l'enfant », 2007, p.25-41 URL :<https://www.cairn.info /grossesses-adolescentes-9782749205267-page-25.htm>

Ce premier entretien est un échange réciproque entre les responsables légaux, les partenaires (s'il y en a) et les professionnels présents. Il peut arriver que cet entretien ne donne pas suite à une admission de l'enfant concerné.

Des documents sont remis (le Livret d'accueil, la Charte des libertés).

- *Deuxième entretien : Admission*

Cet entretien s'effectue avec les responsables légaux en présence de l'enfant concerné. Ils sont reçus par la CSE, une psychologue et le coordinateur pédagogique. Lors de ce rendez-vous, il est proposé une visite d'une partie de l'établissement en privilégiant le groupe éducatif qui pourrait correspondre à l'enfant. Cette visite étant anticipée, il est coutume de solliciter les enfants déjà accompagnés pour accueillir et faire visiter. C'est une première prise de contact avec certains membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Ce second entretien permet de répondre aux questions qui pourraient subsister de part et d'autre et de déterminer les potentielles modalités d'accueil au sein de l'établissement.

- *Immersion de l'enfant*

Une immersion au sein du groupe éducatif de référence avant l'accueil définitif du jeune est proposée. Cette immersion, c'est l'accueil progressif et personnalisé de l'enfant accompagné sur site par ses parents (ou partenaires) et des professionnels du pôle enfance. L'objectif est de permettre à l'enfant de découvrir un nouvel environnement, de manière progressive.

Cette immersion se décline sur plusieurs demi-journées / jours. Les immersions sont évolutives s'adaptent aux attentes, aux besoins de l'enfant ainsi qu'à sa disponibilité. Globalement, il s'agit souvent de 3 demi-journées et d'un repas ou de 2 demi-journées et d'une journée ; qui tiennent compte de l'emploi du temps de l'enfant déjà existant.

Les immersions font l'objet d'une convention signée et les parents effectuent les accompagnements sur site (soit pas de transport avec les navettes de l'établissement)

Les autres enfants du groupe éducatif de référence sont informés en amont de son arrivée de même que l'ensemble du personnel de l'établissement. Les jeunes des autres groupes sont également informés de la présence, généralement la veille ou le jour même de son arrivée.

Il est à noter que la décision d'admission est prise par la directrice de l'établissement en réunion d'admission mais que la date d'admission définitive est déterminée conjointement avec les parents lors de l'entretien d'admission. Cette dernière sera également transmise pour information à la MDPH.

- *Accueil définitif de l'enfant*

L'ensemble de l'équipe pluri professionnelle réfléchit lors d'un temps de réunion de coordination aux modalités d'accueil de l'enfant concerné avant son accueil définitif. Cette réflexion intervient après décision d'admission par la directrice.

Un Document individuel de Prise en Charge (ou contrat de séjour) est signé dans les 15 jours après l'admission définitive de l'enfant.

Un projet personnalisé d'accompagnement d'accueil est systématiquement mis en œuvre pour les 6 à 8 premières semaines de présence au sein de l'établissement. Il permet aux différents professionnels de réaliser des observations et bilans sur lesquels s'appuyer pour co-construire le projet d'accompagnement personnalisé de l'enfant concerné.

Admission au pôle adolescent/jeunes adultes

- *Premier entretien : présentation de l'établissement*

Lors de ce premier entretien, les responsables légaux et le jeune sont reçus par la cadre socio-éducative, le coordinateur pédagogique et une psychologue. Il peut arriver que le jeune concerné ne soit pas présent lors du premier entretien, bien souvent à la demande de ses responsables légaux.

Cette rencontre a pour objet d'une part de présenter au jeune et à ses responsables légaux l'ITEP Centre d'Ailhaud Castelet ; d'autre part de recontextualiser la notification dans notre établissement et enfin de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires à la meilleure compréhension des difficultés rencontrées par le jeune concerné, son état d'esprit à l'annonce de cette notification en établissement médico-social et ses attentes. Nous sollicitons également leur accord pour contacter les partenaires ayant connaissance de la situation afin de recueillir des informations complémentaires.

Ce premier entretien est un échange réciproque entre le jeune, les responsables légaux, les partenaires (s'il y en a) et les professionnels présents.

Des documents sont remis (le Livret d'accueil, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie) puis l'entretien se conclut par une visite de l'établissement et la programmation de l'entretien d'admission selon les possibilités d'accueil.

- *Admission*

L'entretien d'admission s'effectue nécessairement en présence du jeune concerné. Il est animé par la cadre socio-éducative en présence selon leurs disponibilités respectives du coordinateur pédagogique et d'une psychologue de l'établissement. Il est à noter que les professionnels du groupe éducatif de référence viennent se présenter au jeune et à ses responsables légaux.

Ce second entretien permet de répondre aux questions qui pourraient subsister de part et d'autre et de déterminer les modalités d'accueil au sein de l'établissement.

Ainsi, une immersion au sein du groupe éducatif de référence avant l'accueil définitif du jeune est proposée. Cette dernière se décline sur une semaine. Elle est évolutive et s'adapte aux attentes, aux besoins du jeune ainsi qu'à sa disponibilité. Elle est pensée en amont par l'équipe, présentée au jeune et à ses responsables légaux puis ajustée avec ces derniers lors de ce second entretien.

Il est à noter que la décision d'admission est prise par la directrice de l'établissement en réunion d'admission. Cependant, la date d'admission définitive est déterminée conjointement avec le jeune et ses parents lors de l'entretien d'admission. Cette dernière sera également transmise pour information à la MDPH.

Un DIPC (document individuel de prise en charge) est signé dans les quinze jours suivant l'admission définitive.

Un projet personnalisé d'accompagnement d'accueil est systématiquement mis en œuvre pour les 6 à 8 premières semaines de présence au sein de l'établissement. Il permet aux différents professionnels de réaliser des observations et bilans sur lesquels nous nous appuyons pour co-construire le projet d'accompagnement personnalisé.

- *Accueil*

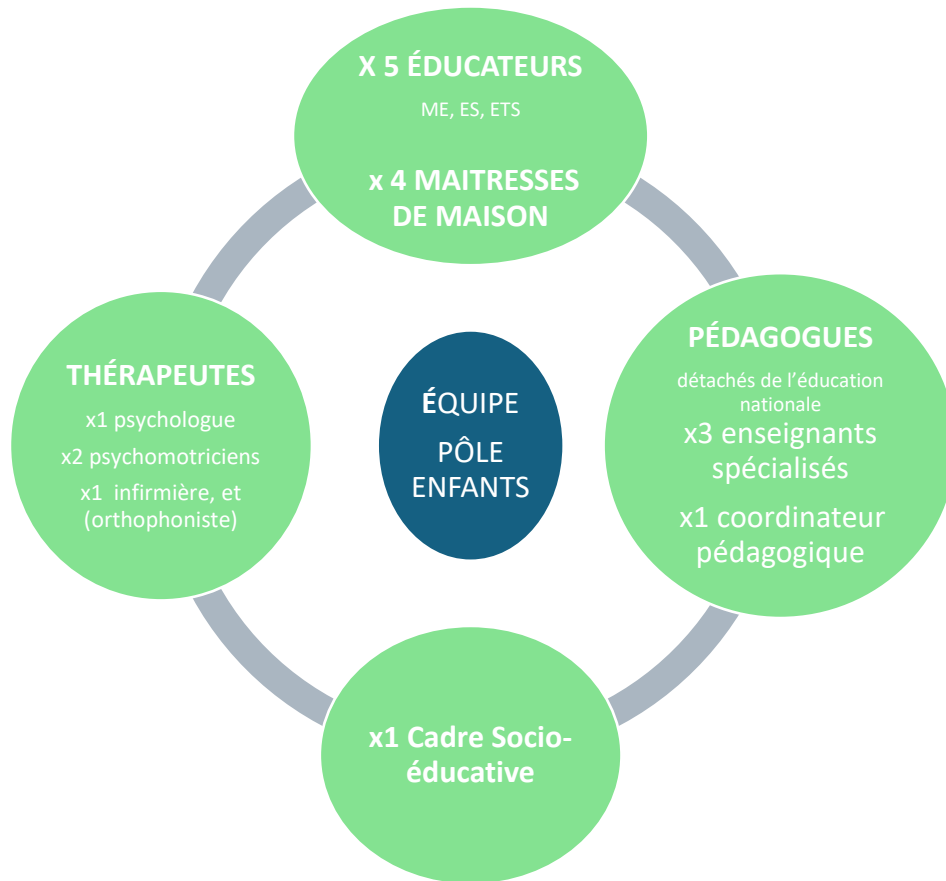
Comme explicité ci-dessus, l'ensemble de l'équipe pluri professionnelle réfléchit lors d'un temps de réunion de coordination aux modalités d'immersion du jeune concerné avant son accueil définitif. Cette réflexion intervient après décision d'admission par la directrice.

Le groupe d'adolescents ou jeunes adultes du groupe éducatif de référence est informé en amont de son arrivée de même que l'ensemble du personnel de l'établissement. Les jeunes des autres groupes sont également informés de la présence, généralement la veille ou le jour même de son arrivée.

Cette immersion peut être séquentielle (en demi-journée) ou à temps complet, comprendre les temps de transports et /ou les temps de repas. Elle permet au jeune concerné d'appréhender sereinement l'environnement de ce nouvel espace d'apprentissages, de rencontrer de manière progressive les jeunes accueillis au sein de son groupe éducatif de référence ainsi que les professionnels de l'établissement et de découvrir les différentes modalités d'accompagnement proposées.

Le travail en équipe pluriprofessionnelle

Pôle enfant : Composition de l'équipe



L'équipe pluridisciplinaire se répartie sur les deux groupes éducatifs de référence A et B selon l'organisation suivante : un binôme éducatif + un professionnel pédagogique + des thérapeutes dont le nombre varie en fonction des besoins et suivis des jeunes.

Pôle adolescent/jeune adulte : Composition de l'équipe

L'équipe pluriprofessionnelle du pôle Adolescents / Jeunes Adultes est composée de professionnels thérapeutiques – psychologues, psychomotriciens, infirmière, et orthophoniste - ; de professionnels éducatifs – éducateur spécialisé, moniteur-éducateur, moniteur-éducateur technique – et de professionnels pédagogiques – enseignants spécialisés, coordinateur pédagogique détachés de l'éducation nationale –. Elle se répartie sur les trois groupes éducatifs de référence C, D et E selon l'organisation suivante : un binôme éducatif + un professionnel pédagogique + des thérapeutes dont le nombre varie en fonction des besoins et suivis des jeunes.

Valeurs et engagements communs

Tous partagent le même engagement et la dimension soignante des actions menées visant à l'inscription sociale des jeunes accueillis. Tous s'inscrivent dans une complémentarité et cohérence d'action dans l'accompagnement prodigué au quotidien.

Ainsi, chacun concourt aux mêmes missions respectivement dans sa fonction et son domaine d'expertise, ces dernières se déclinant en suivant :

- *Accompagner les jeunes accueillis à prendre conscience de leur difficultés et ressources propres au moyen d'une intervention interdisciplinaire conjuguant des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques répondant aux besoins identifiés et attentes recueillies*
- *Dispenser des soins et des rééducations*
- *Favoriser le maintien des liens des jeunes accueillis avec leur milieu familial et social*
- *Promouvoir l'intégration des jeunes dans toutes les sphères de leur vie notamment dans le domaine des apprentissages scolaires et / ou professionnels en leur permettant un accès en établissements scolaires ou de formation ordinaires et / ou adaptés ainsi que dans les dispositifs de droit commun*
- *Participer conjointement avec des partenaires compétents à des actions de repérage des troubles du comportement et de recherche de solutions adaptées*
- *Assurer, à l'issue de l'accompagnement, un suivi des jeunes pendant trois ans consécutifs*

La référence éducative

La référence éducative est portée par le binôme éducatif du groupe de référence. Pour le pôle adolescents/jeunes adultes, le binôme éducatif peut être constitué par un éducateur du groupe de référence et un éducateur d'un autre groupe du pôle Adolescents / Jeunes Adultes selon la situation du jeune.

Il s'agit donc d'un dispositif de **co-référence** permettant de garantir la continuité, la cohérence du suivi et de l'accompagnement du jeune. Il évite non seulement le risque d'exclusivité et d'enfermement relationnel mais également l'isolement dans le travail.

La communication au sein du binôme est primordiale, la transmission des informations est facilitée par le logiciel de gestion du dossier de l'utilisateur (logiciel AIRMES®) dont s'est doté l'établissement depuis 2022.

Les temps de réunions au service du public accompagné

Différents temps de réunions hebdomadaires sont animés au sein du pôle Enfants et du pôle Adolescents / Jeunes Adultes de l'établissement. Ils peuvent être spécifiques (dédiés à un groupe de professionnels) et / ou généraux (dédiés à l'équipe pluriprofessionnelle) tous se déclinent en lieux d'informations, d'élaboration et de décision. Il est à noter que ces temps de réunions font l'objet d'un compte-rendu écrit.

Réunion Admission

Ces réunions sont bi-mensuelles et animées par la directrice du Centre d'Ailhaud Castelet en présence des deux cadres socio-éducatives, des psychologues de l'établissement et du coordinateur pédagogique. Sont abordées les demandes d'admission.

Réunion sur la construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement

Ces réunions sont hebdomadaires et animées sur chaque groupe éducatif par la cadre socio-éducative. Elles regroupent les thérapeutes, l'enseignant ou les enseignants et les éducateurs qui accompagnent au quotidien les jeunes. Elles interviennent après le recueil des attentes et aspirations du jeune et de ses responsables légaux à savoir début septembre. Elles permettent de mettre en commun l'ensemble des éléments recueillis par les professionnels

Réunion de Synthèse du Projet Personnalisé d'Accompagnement

Ces réunions sont hebdomadaires et interviennent à compter de mi-avril selon la planification des projets personnalisés d'accompagnements. Elles permettent d'effectuer la synthèse de l'accompagnement réalisé tout au long de l'année, objectif par objectif, moyen par moyen. Chaque professionnel transmet un bilan complet par écrit lors de cette réunion. Ce dernier est présenté puis remis en suivant au jeune et à ses responsables légaux. Un exemplaire du document de synthèse signé par les responsables légaux et le jeune concerné est archivé.

Réunion de Coordination

Ces réunions sont bimensuelles (en alternance avec la réunion clinique) et permettent d'échanger collectivement sur la situation de chaque jeune. Un ordre du jour collégial est établi.

Elle permet de fluidifier la coordination des parcours des jeunes et l'animation du quotidien au travers des différents projets de médiations mis en place. Ces réunions comprennent une partie organisationnelle où sont traitées des questions relatives aux modalités de fonctionnement.

Elle permet d'évoquer la dynamique de l'équipe lorsque c'est nécessaire.

Réunion clinique

Pôle enfant

Ces réunions sont à quinzaine propre à chaque pôle, elles associent les éducateurs, enseignants, thérapeutes et CSE. Elle est animée par une psychologue de l'équipe qui apporte un éclairage à travers des éléments théoriques. Ces réunions alternent autour d'un thème choisi en amont par l'équipe pluridisciplinaire (par ex : l'enfant objet, le harcèlement...) et une situation d'un jeune. Elle s'appuie sur les divers éléments recueillis

(anamnèse, bilans divers, compte-rendu des synthèses partenaires... etc.). Ce nouvel espace datant de 2023 permet en équipe pluridisciplinaire d'amener une réflexion d'équipe mais aussi individuelle conjointement entre le groupe A et le groupe B en rapport avec une thématique en lien avec les situations des jeunes. C'est notamment lors de ses temps que peuvent être mise au travail les projections que les enfants peuvent faire sur les adultes qui les accompagnent et les émotions qu'elles viennent faire naître chez ses derniers.

Dans cet espace, les professionnels sont libres de proposer des articles ou tout autre support pouvant aider à la compréhension de la situation choisie et prendre de la hauteur avec l'apport théorique.

Pôle Adolescent/jeunes adultes

Ces réunions sont bimensuelles en alternance avec la réunion de coordination. Mis en œuvre depuis septembre 2023, ce nouvel espace permet de travailler collectivement une problématique spécifique de chaque jeune. Elle est animée par un thérapeute qui apporte un éclairage sur cette dernière à travers des éléments théoriques. Elle s'appuie sur les divers éléments recueillis (anamnèse, bilans divers, compte-rendu des synthèses partenaires... etc.).

Un objectif commun aux deux pôles :

Cet espace de réflexion permet à chaque professionnel de partager son expérience propre dans l'accompagnement de ce jeune. Il est à noter qu'il s'agit bien d'un échange et d'une mise en commun d'éléments de compréhension.

Ces réunions sont déterminantes et permettent bien souvent une prise de hauteur collective et individuelle sur des situations de jeunes parfois complexes.

Réunion éducative

Ces réunions sont hebdomadaires excepté lors de la semaine où intervient le Groupe d'analyse des pratiques professionnelles. Elles regroupent l'ensemble des professionnels éducatifs des deux pôles (Enfants – Adolescents / Jeunes Adultes) ; permettent une coordination des projets transversaux inter pôle et facilitent une prise de décision commune sur l'organisation de l'équipe éducative.

Réunion thérapeutique

Ces réunions sont hebdomadaires en présence du pédopsychiatre présent 1 matinée par semaine au sein de notre établissement. Elles sont destinées aux thérapeutes.

Réunion pédagogique

Ces réunions sont hebdomadaires et animées par le coordinateur pédagogique. Elles sont destinées aux enseignants et organisent les prises en charge pédagogiques au sein de l'établissement.

Réunion TEP

Ces réunions interviennent une fois par mois à raison d'une heure et regroupent l'ensemble du personnel thérapeutique, éducatif et pédagogique, une représentante du service général ainsi que le chef de service du service technique. Elles sont animées par la directrice de l'établissement.

Réunion de synthèse en extérieur

Ces réunions sont à l'initiative des partenaires qui souhaitent recueillir des éléments du jeune accompagné par leur service ou établissement pour établir un rapport destiné généralement à la juge des enfants.

Ces réunions interviennent également lors de situations complexes de jeunes qui nécessitent régulièrement un réajustement de l'accompagnement de l'ensemble des intervenants (Qui fait quoi ? Comment ? Quels résultats des actions menées ? ...) ainsi qu'une communication fluide.

Point de situation

Ces réunions sont à notre initiative et ont lieu au sein de notre établissement. Nous convions l'ensemble des partenaires intervenant dans l'accompagnement du jeune concerné afin de faire un point global sur la situation de ce dernier. Cet espace permet de croiser les regards, de partager des informations et d'ajuster nos pratiques d'accompagnement.

Réunion Groupe Analyse de pratiques professionnelles

Ces réunions sont des espaces d'échanges libres à destination des professionnels. Elles sont animées par un intervenant extérieur qualifié. Elles sont dédiées aux professionnels éducatifs et thérapeutiques. Il est à noter que les deux espaces d'échanges sont distincts.

Les modalités d'accompagnement

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) est un outil de travail qui rassemble les différents professionnels autour du jeune et joue un rôle fédérateur. Il définit les axes de travail pour l'année scolaire dans tous les domaines d'accompagnement.

Au-delà de sa dimension réglementaire, il est également support d'échange avec le jeune et ses responsables légaux. En effet, ce dernier est construit avec eux à partir de leurs attentes respectives et des besoins identifiés (ou nommés) du jeune concerné. Il comprend des objectifs et décline les moyens mis en œuvre par l'établissement pour y parvenir.

Les besoins et attentes sont écrits. L'ensemble des actions menées sont formalisées dans un tableau. Ce document de référence contractualisé matérialise l'accord du jeune et de ses responsables légaux ainsi que l'adéquation des objectifs d'intervention avec leurs demandes.

Le PPA comprend plusieurs étapes d'élaboration :

- *Période de recueil de données : observations, bilans, contacts avec les autres partenaires*

Cette première phase consiste en une étude personnalisée de la situation du jeune.

- *Elaboration du projet personnalisé d'accompagnement : mise en commun des éléments*

L'ensemble des professionnels partage les éléments recueillis individuellement lors d'une réunion dédiée six à dix semaines après l'admission (selon que l'accueil soit séquentiel ou à temps complet). De ces regards croisés autour des problématiques du jeune émerge une proposition de projet d'accompagnement qui se traduit par la définition d'objectifs particuliers dans une approche transversale ainsi que la définition des différents moyens thérapeutiques, éducatifs / rééducatif et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre des objectifs. Il est à noter que pour des jeunes déjà accompagnés au sein de l'établissement, le projet personnalisé d'accompagnement est élaboré selon un calendrier défini dès la rentrée au sein de l'ITEP c'est-à-dire de début septembre à début novembre. Le jeune et ses responsables légaux sont sollicités. Nous recueillons en amont leurs attentes et/ou aspirations. Une proposition de projet est présentée au jeune et à ses responsables légaux lors d'une réunion. Après échange et réajustement si nécessaire, il est validé puis signé en suivant. Un exemplaire est remis aux responsables légaux ainsi qu'au jeune.

- *Mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement et suivi : travail quotidien effectué par l'ensemble des professionnels de l'établissement sous la responsabilité de la cadre socio-éducative*

L'ensemble des PPA des jeunes accompagnés est abordé en réunion PPA chaque semaine ainsi qu'en réunion de coordination une semaine sur deux afin d'en assurer le suivi avant son évaluation annuelle. Le PPA est réajusté à chaque période (s'il est inadapté ou les objectifs atteints) après concertation avec le jeune et ses responsables légaux.

- *Evaluation du projet personnalisé d'accompagnement : une réunion d'évaluation a lieu en fin d'année scolaire selon un calendrier établi au mois de septembre*

Cette réunion dédiée permet d'effectuer un bilan complet objectif par objectif, moyens par moyens du PPA. Les partenaires sont également sollicités et nous recueillons les éléments (ex : bilan de stage ; bilan d'une activité sportive extérieure ; bilan des suivis en libéral). Ces conclusions sont restituées au jeune et à ses responsables légaux en suivant en présence des professionnels concernés (éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques ainsi que de la cadre socio-éducative).

La transversalité dans l'accompagnement

L'ITEP promeut des pratiques professionnelles transversales permettant de construire et développer des projets prenant en compte les difficultés et ressources du jeune mais aussi les possibilités et les limites de l'environnement. Il permet ainsi au jeune d'expérimenter un quotidien et les relations humaines dans la perspective d'un maintien ou retour au sein des dispositifs généraux d'éducation, de scolarisation, de formation professionnelle, de socialisation...

Pour ce faire et conscient qu'il ne peut apporter seul une réponse individualisée aux besoins et attentes de l'ensemble des jeunes accueillis, le pôle Enfant et le pôle Adolescents / Jeune adultes mobilisent non seulement toutes les ressources propres de l'établissement mais également l'ensemble des partenaires du territoire à travers les outils suivants :

- *L'Atelier à médiations :*

L'Atelier à médiation est, comme son nom l'indique, un atelier qui utilise une médiation dans une visée précise selon les besoins identifiés du jeune et les axes de travail énoncés dans son PPA. Au sein de l'ITEP, l'atelier à médiations comprend un atelier bois, un jardin pédagogique, un atelier entretien / réparation de vélo, un atelier sport, un atelier cuisine. Il tend à se développer et s'enrichir, dans les mois à venir avec un atelier médiation animale et médiation culturelle. Ils sont animés par des professionnels éducatifs dédiés au sein de l'établissement mais également en extérieur avec des partenaires consacrés.

- *Le Stage en interne*

Le stage au sein de l'ITEP est proposé aux jeunes en fonction de l'âge légal pour pouvoir réaliser un stage en entreprise à savoir quatorze ans et en fonction de leur projet personnalisé d'accompagnement. Il peut se réaliser au sein du service général et / ou sein du service technique selon les appétences du jeunes (cuisine ; service ; entretien des espaces verts ; menus travaux d'entretien des bâtiments ; ...). Les jeunes sont encadrés par les professionnels de ces services.

Chaque stage bénéficie d'une convention formalisée entre le jeune, le professionnel chargé de l'encadrement du stage et le cadre du service concerné. Une évaluation est effectuée à la fin du stage, un petit bilan est réalisé par le jeune.

- *Le Stage en externe : **pour le pôle adolescent/jeunes adultes***

Le stage au sein d'entreprises permet aux jeunes non seulement de découvrir le monde du travail mais également de partager le quotidien de professionnels et de bénéficier d'une expérience concrète. Ce dernier est possible à partir de quatorze ans, il permet aux jeunes

concernés d'appréhender de nouvelles connaissances par une approche professionnalisée, de déconstruire une représentation parfois édulcorée du secteur professionnel, d'identifier, choisir une orientation professionnelle ou de la confirmer ainsi que repérer les compétences et savoir-être nécessaires à l'exercice de la profession.

Aussi, ce stage peut intervenir dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante déjà engagée et / ou en vue d'intégrer une formation professionnelle déterminée et / ou en support de l'oral du Certificat de Formation Générale.

Chaque stage fait l'objet d'une convention spécifique formalisée entre l'ITEP, l'employeur, les responsables légaux et le jeune.

Une évaluation de stage est effectuée à la fin de ce dernier, un bilan est également rédigé par le jeune. Il est à noter qu'un travail très étroit avec les partenaires sollicités est mené par les professionnels du pôle Adolescents / Jeunes adultes qui assurent la préparation et le suivi des périodes de stages en entreprise.

- *Les Groupes et ateliers thérapeutiques :*

Groupe thérapeutique :

- **Objectif principal** : Offrir un espace où les participants peuvent explorer et traiter des problématiques personnelles ou relationnelles dans un cadre sécurisé et encadré par un professionnel (psychologue, psychothérapeute, etc.).
- **Approche** : Centré sur la dynamique de groupe, les échanges entre les membres, et les processus thérapeutiques qui émergent des interactions. Le thérapeute joue un rôle de facilitateur pour aider les participants à explorer leurs émotions, pensées, et comportements.
- **Structure** : Il s'agit souvent de séances régulières, avec un groupe fermé (les mêmes participants à chaque session). Ce travail s'inscrit sur une année scolaire reconductible d'année en année.
- **Contenu** : Les échanges sont souvent centrés sur les expériences personnelles et les relations interpersonnelles.

Atelier à visée thérapeutique :

- **Objectif principal** : Proposer des activités spécifiques (créatives, corporelles, etc.) avec une intention thérapeutique, visant à améliorer le bien-être des participants ou à travailler sur des aspects particuliers de leur vie (gestion du stress, expression émotionnelle, etc.).
- **Approche** : Plutôt centré sur une activité ou un thème précis. Les participants peuvent être amenés à explorer des aspects de leur vie à travers des moyens non verbaux, comme l'art, la musique, le théâtre, la danse, etc.
- **Structure** : Souvent plus court et ponctuel et pouvant être co-animés avec des intervenants extérieurs. Ont une durée variable dans le temps pouvant aller de quelques séances à une répétition sur l'année

- **Contenu** : Chercher à développer des compétences dans un domaine spécifique en étant accompagné sous le regard d'un professionnel soignant (peinture, habilités sociales, relaxation ...)

Malgré leurs différences majeures, ces deux dispositifs ont des finalités complémentaires.

- *Temps de Classe et Unité d'Enseignement Externalisée*

Le milieu scolaire est pour la majorité des jeunes synonyme d'une grande souffrance, leurs troubles ayant fortement impactés leur scolarité et ce dès l'école maternelle. Bien souvent, l'expression de ces derniers et leur répétition ont donné lieu à une exclusion et / ou une interruption de leur parcours scolaire en milieu ordinaire après que d'autres dispositifs de soin et soutien à la scolarité aient été mis en œuvre.

Très majoritairement, les difficultés de ces jeunes sont solidement ancrées. Aussi, les enseignants ont pour objectifs de les aider dès leur arrivée au sein de l'ITEP, à prendre conscience de leurs potentialités intellectuelles et cognitives pour ensuite y accéder afin de progressivement renouer avec les apprentissages.

La finalité du travail pédagogique est d'aider ces jeunes à progressivement développer leurs capacités à évoluer dans un environnement d'apprentissage, de scolarisation et/ou de formation ordinaire ou adapté, à l'extérieur du Centre Ailhaud Castelet.

Ainsi chaque jeune bénéficie de temps pédagogiques adaptés à ses besoins en classe au sein de l'ITEP ou au sein de l'Unité d'Enseignement Externalisée.

L'Unité d'Enseignement Externalisée au sein du Collège Michel de Montaigne à Périgueux qui se déploie à compter du 23 septembre 2024 permet aux jeunes de l'ITEP d'appréhender plus sereinement le collège de manière graduée.

- *Le Sport adapté*

Outre la pratique hebdomadaire d'une activité physique dédiée pour chaque groupe éducatif, l'établissement tend à promouvoir l'accès au sport adapté pour l'ensemble des jeunes accompagnés. Aussi, un éducateur a été formé pour devenir le référent sport de la structure et s'est vu confier la mission de développer la pratique sportive de loisir ou compétition. L'adhésion annuelle à la fédération française de sport adapté contribue à cette dernière en offrant un accès à tous les sports dans un environnement adapté aux besoins, capacités et aspirations des jeunes accueillis. Ainsi, cet éducateur est détaché en fonction du calendrier des manifestations proposées par la ligue régionale de sport adapté pour accompagner les jeunes dans le sport de leur choix.

En parallèle, ce professionnel développe également des partenariats avec des associations et clubs sportifs du département ainsi que des mairies afin que les jeunes bénéficient des meilleurs installations sportives et encadrants du territoire.

- *Les Projets transversaux*

Les projets transversaux sont favorisés et peuvent intervenir dans tous les temps d'accompagnement proposés aux jeunes. La transversalité se décline tant dans l'objet du

projet que dans les jeunes concernés, tant dans les professionnels et partenaires mobilisés. Ils sont un levier dans l'accompagnement et vise à découvrir, expérimenter, s'entraider, se réaliser...

- *Immersion en interne (pôle Adolescents/Jeunes Adultes)*

Afin de faciliter le passage des jeunes d'un pôle à l'autre et / ou d'un groupe éducatif à l'autre au sein du pôle Adolescents / Jeunes Adultes des temps d'immersion en interne sont pensés en équipe et proposés aux jeunes et ses responsables légaux. Ils peuvent être mis en œuvre de manière séquentielle mais pérenne tout au long de l'année ou s'effectuer en fin d'année scolaire sur des temps repérés. Cela permet au jeune de mieux appréhender ce changement et de se projeter plus sereinement dans la suite de son parcours.

- Les séjours

Les séjours interviennent généralement sur la fin de l'année scolaire. Ils peuvent être respectivement par groupe éducatif ou transversaux aux deux pôles (Pôle enfants - Pôle Adolescents / Jeunes Adultes) selon le support du séjour. Ils sont construits avec les jeunes qui participent de l'élaboration du projet à sa concrétisation. Ce séjour est un outil qui permet aux jeunes d'expérimenter de nouvelles modalités relationnelles mais également de se confronter à la réalité logistique avec la gestion d'un budget dédié. Ils sont animés par l'ensemble des professionnels thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.

- Classe éduc (pôle enfant)

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, pour le GROUPE A, la nécessité de créer un espace classe avec un petit groupe d'enfants était une réelle nécessité. L'objectif est de « re »créer des conditions équivalentes d'une classe ordinaire ; avec des règles inhérentes d'un groupe classe. Ce temps de classe a lieu en présence de l'enseignante qui dispense le cours, avec le soutien d'une éducatrice. La finalité est de permettre aux enfants d'avoir une posture d'élève.

- Temps calme/ de repos (pôle enfant)

Le temps calme a lieu après la récréation du repas de la pause méridienne. Ce temps prend une forme différente selon le groupe du pôle enfants.

Concernant le GROUPE A, les enfants sont invités dans la salle dédiée au repos pour s'allonger en écoutant une histoire. Les enfants qui en ont besoin peuvent s'endormir.

Pour le GROUPE B, les enfants ont la possibilité de se poser autour d'une activité individuelle encadrée invitant la relaxation, lecture, dessin...

Le service de suite

Un suivi des jeunes à la sortie de l'établissement est réalisé pendant trois ans. Il est formalisé par une prise de contact annuel répertoriée dans le logiciel de gestion du dossier de l'utilisateur. En parallèle, de nombreux jeunes se présentent à l'ITEP pour échanger avec les professionnels et « donner de leurs nouvelles ». Ces rencontres sont également notées.

Ce suivi est réalisé par les professionnels éducatifs et administratifs.

Travail avec la famille et implication

Reconnaître la famille dans ses droits et devoirs c'est lui rendre compte de l'action conduite et l'inclure dans la dynamique de l'accompagnement. Cette nécessité d'information revêt une signification éthique et déontologique dont l'équipe se doit de prendre la mesure et de tenir compte.

A ce titre nous travaillons étroitement avec les responsables légaux dès l'admission et ce pendant toute la durée de l'accompagnement. Ainsi, dès la première rencontre avec le jeune et sa famille une place très importante est accordée à la qualité de cet entretien dans le souci d'établir une relation de confiance. Ces derniers sont souvent fragilisés par la blessure liée au handicap de leur enfant et ont besoin d'une disponibilité totale de leur interlocuteur.

La communication au quotidien s'effectue à travers des échanges téléphoniques réguliers formels ou informels, des échanges de mails et / ou de SMS. Deux grands temps de rencontres formalisés avec l'équipe sont clairement identifiés (présentation du PPA et restitution de synthèse) et énoncés aux responsables légaux du jeune.

Il est à noter que l'ensemble des professionnels se rend disponible pour échanger avec les responsables légaux et / ou les membres de la famille des jeunes lorsque ces derniers nous sollicitent.

En parallèle, des espaces de rencontre et d'échanges sont proposés :

- Le goûter des familles (octobre)

Le goûter des familles est un temps de rencontre dédié entre les familles / responsables légaux / partenaires et les professionnels. Il intervient généralement la deuxième semaine du mois d'octobre au sein des groupes éducatifs. Moment convivial et de partage autour d'une collation, ce temps favorise les échanges.

Les parents ont la possibilité de circuler entre les groupes éducatifs et les classes.

- La fête de fin d'année (décembre)

C'est une journée favorisant la rencontre autour d'activités récréatives et d'espace de discussions pour clôturer l'année civile de manière festive. Un repas du terroir est préparé par l'équipe du service général.

- La journée porte ouverte (juin)

C'est un moment convivial qui tend à évoluer en 2025. Elle est ouverte aux partenaires pour qu'ils puissent découvrir la structure ainsi qu'aux familles et jeunes qui sont en processus d'admission pour la rentrée suivante.

- Le café des parents

Le café des parents a ouvert ses portes le 14 novembre 2023. Il se décline comme son nom l'indique en un espace de discussion libre à destination des parents hors présence de leur enfant. Aussi, il est animé en dehors de l'établissement par l'infirmière de l'établissement et des professionnels du groupe de travail « famille » à tour de rôle.

ANNEXES

Charte des transports

Charte du pôle adolescent / jeunes adultes

CHARTRE DES TRANSPORTS - ITEP

1. Horaires de ramassage et de dépose :

Les horaires de transport seront établis de manière précise, indiquant l'heure exacte de ramassage et de dépose à chaque arrêt désigné. Les enfants, familles et professionnels sont tenus de respecter scrupuleusement ces horaires pour assurer un fonctionnement efficace du service de transport. Tout changement exceptionnel ou permanent d'horaire sera communiqué aux parents et au professionnel en responsabilité des transports en amont. Il est impératif que les jeunes soient prêts à l'heure et à l'arrêt convenu pour éviter tout retard.

En cas de retard des jeunes à l'arrêt, le chauffeur attendra 5 minutes puis poursuivra le circuit après avoir avisé le secrétariat

Il est à noter qu'en début de chaque rentrée à l'ITEP, les circuits sont réajustés. Par conséquent les horaires peuvent fluctuer sur une période de quinze jours avant d'être validés.

2. Arrêts désignés :

Un arrêt est désigné préalablement par le service de transport. Ces points d'arrêt sont choisis en fonction de la sécurité, de la praticité et de la proximité des lieux de résidence des enfants et de leur famille. Les horaires spécifiques et les détails précis de chaque arrêt désigné seront communiqués aux parents, assurant ainsi une organisation efficace du service de transport et la ponctualité des trajets.

3. Transport des traitements :

Les traitements prescrits sont adressés par la famille et / ou partenaires au chauffeur du transport assurant le circuit. Dès réception, il les place dans une mallette sécurisée. Cette dernière est remise en mains propres par le chauffeur dès son arrivée au sein de l'établissement à l'infirmière ou aux membres de l'équipe de direction en son absence.

Pour rappel :

- **le circuit du médicament s'il y a lieu, doit être anticipé.**
- **si le transport des médicaments n'a pas été anticipé (absence de la mallette sécurisée), un accord du cadre d'astreinte sera nécessaire pour que le chauffeur récupère le traitement.**
- **la mallette sécurisée ne peut en aucun cas être remise à la famille ou partenaire, son code ne peut être divulgué.**

4. Sécurité à bord :

La sécurité à bord vise à garantir le bien-être physique et émotionnel des jeunes et des professionnels pendant le trajet. Cela comprend le port obligatoire de la ceinture de sécurité, le réhausseur (en fonction de l'âge), le respect des règles de conduite, la prévention

des comportements perturbateurs. Tout élément compromettant la sécurité à bord sera traité avec le plus grand sérieux afin de maintenir un environnement sécurisé pour tous les occupants à bord du véhicule.

Pour rappel :

- **les placements dans le véhicule sont déterminés en équipe lors de la réunion de transport et validés par les cadres socio-éducatifs.**
- **Tout changement de place doit être validé et ne peut se faire intempestivement.**
- **Les sacs d'écoles et / ou à dos et /ou de voyage sont à déposer dans le coffre des véhicules avant d'y prendre place.**

5. Responsabilités des accompagnateurs (si transport avec accompagnateur):

Lorsque les accompagnateurs sont présents, ils ont pour mission d'assurer la sécurité, le bien-être et le bon comportement des jeunes pendant le trajet. Leurs responsabilités incluent la surveillance des enfants, la gestion des comportements inappropriés, la communication avec le conducteur du véhicule, et la mise en œuvre des procédures d'urgence si nécessaire. Les accompagnateurs sont également chargés de signaler tout incident à la direction de l'ITEP qui sera garant de maintenir un environnement sécurisé et respectueux à bord du véhicule.

6. Communication avec les parents et/ ou partenaires :

La communication avec les parents et / ou partenaires implique un échange d'informations sur les trajets, les horaires, les incidents éventuels et toute autre question liée au service de transport. Les canaux de communication peuvent inclure des notifications écrites, orales, voir lors d'un entretien selon la situation. Les parents et / ou partenaires seront informés en cas de retards, de changements d'itinéraire ou d'incidents, garantissant ainsi une communication en direct pour assurer le bon déroulé du trajet.

7. Procédures d'urgence :

En cas de situations critiques ou d'incidents pendant le trajet, les professionnels prendront toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité des jeunes. Cela inclut les actions à entreprendre en cas d'accident, d'incendie, de conditions météorologiques extrêmes, ou tout autre événement impliquant un problème de comportement. Le personnel de transport se rapprochera du cadre d'astreinte comme l'indique la procédure pour garantir une intervention adéquate en cas de besoin. La priorité est de veiller à la sécurité et au bien-être des personnes accompagnées.

Le règlement interne des transports

1. Le comportement dans les véhicules :

Les jeunes doivent respecter des règles de conduite appropriées pendant le trajet, notamment en restant assis, en bouclant leur ceinture de sécurité, en évitant les comportements perturbateurs et en écoutant les instructions des accompagnateurs ou du personnel de transport. Tout comportement inapproprié pourrait entraîner des sanctions conformément au règlement de l'établissement.

Pour rappel :

- **il est interdit de manger dans les véhicules**

2. Comportement menaçant ou violent :

Tout acte de menace ou de violence à bord des véhicules de transport est strictement interdit. En cas de comportement menaçant ou violent, des mesures immédiates seront prises pour assurer la sécurité de tous les passagers. Cela peut inclure l'intervention immédiate du personnel de transport, le signalement aux autorités compétentes, la suspension immédiate du service de transport et des actions disciplinaires sévères conformément aux politiques de l'ITEP. Ainsi, le chauffeur peut opérer un retour à l'établissement afin que les parents et / ou partenaires récupèrent les jeunes à l'ITEP. La sécurité et le bien-être de tous les occupants du véhicule sont prioritaires.

3. Utilisation des lecteurs MP3, téléphone :

Les lecteurs MP3 et téléphones sont autorisés dans le transport sous condition que leur usage ne dérange pas les autres enfants présents (respect du niveau sonore ; pas de mouvement dans le transport pour faire passer et / ou prêter le lecteur ou téléphone). Les lecteurs MP3 prêtés par l'établissement sont donnés au départ du transport aux jeunes concernés par le chauffeur

lorsque ces derniers sont assis et attachés. Les lecteurs MP3 sont remis par les jeunes au chauffeur à leur arrivée, l'ouverture des portes ne s'effectuant qu'après remise du lecteur.

4. Les sanctions en cas de transgression :

En cas de non-respect des règles de comportement dans les véhicules, des sanctions seront appliquées. Celles-ci pourraient inclure des avertissements, des entretiens avec les responsables légaux et / ou partenaires, des suspensions temporaires du service de transport, voire des mesures disciplinaires. Il est essentiel que les parents et / ou partenaires soient informés de toute transgression et des actions mises en place.

J'atteste avoir pris connaissance de la charte de transport, le

Signature du ou des
responsables légaux

CHARTRE DU PÔLE ADOLESCENT / JEUNES ADULTES (ITEP)

Préambule

Le respect mutuel est une règle essentielle de la vie en collectivité. Elle permet le « vivre-ensemble ». Cette valeur s'adresse à toutes les personnes accompagnées, à tous les professionnels de l'institution ainsi qu'aux personnes de l'environnement proche de l'établissement.

Aussi, point d'assise de cette charte, cette dernière définit d'une part les droits et obligations des personnes accueillies et d'autre part les modalités de fonctionnement du Pôle concerné.

Cette charte s'applique à l'ensemble des jeunes accueillis, à leurs responsables légaux, ainsi qu'aux professionnels et aux personnes de l'environnement proche du pôle Adolescents / Jeune Adultes.

Cette charte sera déclinée sur chaque groupe éducatifs à travers les règles de vie du groupe co-construites avec l'ensemble des jeunes.

Cette présente charte du pôle adolescents / jeunes adultes (ITEP) a été travaillée de façon participative par l'équipe pluriprofessionnelle le 04 et 11 septembre 2024.

I- L'ORGANISATION DU POLE

Le pôle accueille des adolescents / jeunes adultes de 12 à 20 ans répartis selon leur âge sur trois groupes éducatifs C, D et E du lundi 9h au vendredi 16h en accueil de jour et selon l'emploi du temps individualisé de chaque jeune.

A- Absences

Un calendrier annuel de fonctionnement fixe les jours d'ouverture et de fermeture de l'établissement. Ainsi, il définit les dates de début et fin d'activités. **Toutes les journées d'ouverture, y compris celle incluant les vacances scolaires, font partie intégrante de la prise en charge conduite en réponse aux besoins des jeunes accueillis.**

Ce calendrier est adressé aux familles et aux partenaires. Il est à noter que le calendrier de l'Education Nationale ne s'applique pas au sein de l'établissement. Par conséquent, **la présence des jeunes est obligatoire durant l'intégralité des périodes d'ouverture du Pôle y compris celles qui couvrent une partie des vacances scolaires** (excepté si dispositions particulières mentionnées dans le PPA).

Les temps de présence sont déterminés par le Projet Personnalisé d'Accompagnement. Aussi, chaque jeune dispose d'un emploi du temps individualisé comprenant des temps éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.

Toute absence doit être signalée dès que possible. Elle doit être confirmée et justifiée par un courrier, un mail ou SMS dans les 48h, notamment par un certificat médical en cas de maladie.

Le jeune peut être autorisé à s'absenter sur ses jours de présence pour raisons familiales ou autres, exceptionnelles. La demande (effectuée par les responsables légaux ou le service gardien) doit être adressée en amont à la Direction de l'établissement et /ou à la cadre socio-éducative du pôle.

B- Transport

Le travail sur la mobilité (être autonome dans ses déplacements) est un des axes importants des modalités d'accompagnement déclinées sur le Pôle Adolescents / Jeunes Adultes. Néanmoins, l'établissement assure le transport des jeunes entre leur lieu de vie et le Centre D'Ailhaud Castelet lorsque leur situation le requiert.

Une charte des transports a été établie en version classique et version FALC afin de permettre la compréhension de tous. Elle définit l'organisation propre aux transports et énonce les règles à observer. Tout manquement à ces dernières entraîne une réponse institutionnelle ajustée à la situation pouvant inclure la suspension temporaire et/ou définitive du transport assuré par l'établissement.

Elle est remise à chaque jeune, à ses responsables légaux et/ou aux partenaires (service gardien ; assistants familiaux...) puis signée par ces derniers pour approbation.

II- DROITS, LIBERTES ET RESPONSABILITES DES JEUNES ACCOMPAGNES

L'établissement garantit l'exercice des droits et libertés à tout jeune accompagné au sein de ce dernier, en lui assurant le respect de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.

A- Expression / participation des jeunes et des familles

Chaque jeune bénéficie d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement co-construit avec lui et ses responsables légaux. La signature de ce dernier est synonyme d'approbation et d'engagement.

L'expression des jeunes et de leur famille est assurée également par : - les temps d'échanges individuels et collectifs organisés sur chaque groupe éducatif ; - le cahier de liaison (selon les groupes) - les rencontres au sein de l'établissement (goûter des familles, fête de fin d'année, journée portes-ouvertes) ; les rencontres hors établissement (le café des parents) ; - le conseil de la vie sociale ; - l'enquête de satisfaction.

B- Consultations des dossiers

Chaque admission d'un jeune implique la constitution d'un dossier comprenant des éléments administratifs, éducatifs, scolaires, professionnels, thérapeutiques et médicaux. Ce dernier est strictement confidentiel. Seuls les professionnels, les responsables légaux et le jeune adulte ont accès à ce dernier. L'accès aux éléments par les responsables légaux et ou le jeune adulte est

réalisé avec le responsable concerné dans le cadre d'une procédure. Il s'effectue sur demande écrite préalable à la Direction, selon la réglementation en vigueur.

Les éléments constitutifs du dossier sont sous la responsabilité de la Direction d'établissement (éléments administratifs, éducatifs, scolaire, professionnels et thérapeutiques) et du médecin pédopsychiatre (éléments médicaux).

C- Les déplacements

Les sorties des jeunes sont soumises à autorisation des responsables légaux et / ou à l'accompagnement des professionnels, en cohérence avec ce qui a été fixé dans leur Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Il est à noter que les Jeunes Adultes doivent systématiquement informer un professionnel de l'établissement lorsqu'ils quittent ce dernier.

III- LES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE

Tout jeune est tenu de respecter les règles de la vie sociale et collective nécessaires au bon fonctionnement du Pôle.

Pour rappel : Chacun doit respect à l'autre, quelles que soient ses différences.

A- Le Respect

Afin de garantir le respect mutuel des droits, **tout acte de violence physique ou morale est proscrit au sein de l'établissement, que cet acte concerne les jeunes entre eux, le personnel envers les jeunes ou les jeunes envers le personnel.**

Cette charte n'a pas vocation à se substituer aux règles de droit commun. A ce titre, **tout propos discriminatoire c'est-à-dire d'ordre homophobe, misogyne, raciste etc. ne sera pas toléré.**

Tout manquement pourra donner lieu à une procédure de droit commun.

B- La Vie affective et sexuelle

Les jeunes bénéficient régulièrement d'une information concernant la sexualité en fonction de leur maturité.

Les règles du Pôle relatives à cette dimension sont impératives :

- Le respect de l'intimité, de l'orientation sexuelle de chacun
- L'interdit de toute attitude équivoque (comportement ou propos sexualisés) entre jeunes et/ou jeunes et professionnels
- L'interdit des relations sexuelles

C- Les Locaux

Aucune dégradation du matériel et des locaux ne sera tolérée. En cas de manquement, une facture pourra être envoyée aux responsables légaux et/ou au service gardien. Leur responsabilité civile et/ou celle du jeune adulte pourra être engagée.

Lors des situations de tension, des médiations seront proposées aux jeunes (utilisation du gymnase et/ou d'espace ressource au sein de l'établissement, sortie hors de l'établissement, relai par un autre professionnel etc.).

L'accès à certains lieux tels l'infirmerie, le gymnase, les salles d'atelier, les salles de classes, les réfectoires, etc. est réglementé. Leur usage s'effectue en présence d'un professionnel de l'établissement.

Par mesure d'hygiène et de sécurité alimentaire, aucune denrée périssable ne peut être introduite dans l'établissement et par conséquent au sein des groupes éducatifs du Pôle Adolescents / Jeunes Adultes excepté en cas d'autorisation exceptionnelle de la Direction.

D- La Consommation de tabac, alcool et détention de produits stupéfiants

Fumer ouvapoter au sein de l'établissement est interdit.

Un espace dédié devant l'institution est accessible aux jeunes adultes et aux jeunes adolescents sous couverts d'une autorisation des responsables légaux pour ces derniers et d'un contrat d'engagement. Ces temps de « pause-cigarette » sont organisés sur chaque groupe éducatif du Pôle pour les jeunes concernés. L'accompagnement est personnalisé, il comprend un volet prévention / suivi des addictions.

Par ailleurs, **il est formellement interdit d'introduire et / ou de consommer de l'alcool et /ou des stupéfiants** dans l'établissement.

La détention et / ou consommation de stupéfiants donnera lieu à l'intervention des autorités compétences (police nationale ; gendarmerie). Une sanction en interne sera également appliquée.

E- L'utilisation des téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables est encadrée au sein de l'établissement. Les modalités d'accès et d'utilisation de ces derniers sont déclinées sur chaque groupe éducatif. Une mallette sécurisée est mise à disposition sur chaque lieu de vie afin que les jeunes puissent déposer en toute sérénité leur précieux outil de communication. Ces mesures sont accompagnées au quotidien par les professionnels d'une sensibilisation raisonnée de l'utilisation des téléphones portables auprès des jeunes concernés.

F- La détention d'objets dangereux

La détention d'objets dangereux (couteaux, cutter, armes, outils ... etc.) est proscrite au sein de l'établissement. La possession de ces derniers donnera lieu à une confiscation puis une restitution aux responsables légaux ou aux autorités compétentes (police nationale ou gendarmerie).

IV- LE TRAITEMENT DES « TRANSGRESSIONS »

Tout manquement au règlement et /ou lois sociales appelle une réponse institutionnelle.

Cette dernière doit prendre en compte les aspects thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques en lien avec le projet personnalisé d'accompagnement du jeune. Le contexte est également un élément à prendre en considération lors du traitement des passages à l'acte.

Tout professionnel étant témoin d'une « transgression » prendra les mesures nécessaires et adaptées à la situation.

Cette « transgression » sera systématiquement reprise verbalement. Elle donnera lieu et /ou pourra donner lieu à une sanction / réparation.

Dans la plupart des cas, le traitement des « transgressions » est effectué par les professionnels concernés en présence du jeune, lors d'un entretien éducatif formalisé puis transmis pour information à la cadre socio-éducative qui peut décider de rencontrer le jeune. Les responsables légaux et/ou les partenaires (lieu d'accueil du jeune) sont également informés.

Lorsque les « transgressions » sont graves et/ou répétées, les professionnels saisissent l'équipe de Direction. La situation est analysée en équipe pluriprofessionnelle en réunion de coordination et /ou si nécessaire lors d'une réunion exceptionnelle. Une proposition de sanction réparation est définie puis soumise à décision de la Direction.

La décision prise est présentée oralement au jeune à l'issue de la réunion, oralement et par écrit (mail, courriers) aux responsables légaux lors d'un entretien avec l'équipe de direction pour les faits les plus graves.

La sanction / réparation vise à permettre une responsabilisation du jeune par rapport à ses actes, une prise de conscience de l'importance ou de la gravité des faits ainsi qu'une réflexion sur les causes du passage à l'acte et les moyens d'éviter leur reproduction.

Le but est également de rétablir les limites, de poser des interdits structurants et de réhabiliter l'instance de la loi.

Les modalités de sanctions sont réfléchies et construites de manière individualisée et graduée en tenant compte de l'âge de l'auteur des faits, de la gravité des actes et des motivations de ceux-ci.

Les sanctions seront accompagnées (si besoin) de procédures compensatoires auprès des victimes et d'une mise à distance du jeune.

V- LES REGLES RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

L'établissement est équipé d'un système de détection et de protection contre les incendies. L'ensemble des professionnels est formé au risque incendie conformément à l'exigence de la loi.

Les installations sont vérifiées par des professionnels qualifiés qui sont sollicités à chaque détérioration du matériel de sécurité et de lutte contre les incendies (acte formellement interdit au sein de l'établissement).

Chaque groupe éducatif du Pôle comprend un affichage des consignes en cas d'incendie ainsi que le plan d'évacuation du lieu.

Toute personne ne faisant pas partie du personnel ne peut entrer dans l'établissement sans s'être annoncée au secrétariat d'accueil et y être autorisée.

VI- LA RESPONSABILITE EN CAS DE VOLS, PERTE OU DE DETERIORATION

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la détérioration, la perte, le vol des objets appartenant aux enfants.

VII- AFFICHAGE ET TRANSMISSION

Conformément à la loi, le règlement de fonctionnement est affiché dans un espace dédié. Cette charte sera également affichée dans les pôles concernés. Elle est déclinée dans les règles de vie de chaque groupe éducatif composant le Pôle Adolescents / Jeunes Adultes. Elle sera disponible dans une version FALC (Facile à lire et comprendre).

La charte est transmise avec le livret d'accueil au jeune et à ses responsables légaux lors de son admission. Lorsqu'elle est révisée, la nouvelle version ainsi que la charte des transports sont communiquées au jeune et ses responsables légaux lors du renouvellement du dossier d'inscription.

VIII-MODIFICATION DE LA CHARTE DU POLE ADOLESCENT

La présente charte est établie pour une durée maximale de 2 ans. Elle peut faire l'objet d'une révision à l'initiative du Conseil d'Administration, à la demande de la Directrice ainsi qu'à la demande de la majorité du Conseil de la Vie Sociale.

Document présenté en DQ : 24/02/2025

Document présenté en CVS : 09/04/2025